INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce

Sainte-Luce, le mercredi 8 décembre 2021

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra en présentiel, le lundi 13 décembre 2021 à 20 h 30, à la salle Louis-Philippe-Anctil située au 59, rue Saint-Laurent.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance;
2- Adoption de l'ordre du jour;
3- Plan d'action;
4- Liste des comptes à payer;
5- États comparatifs;
6- Politique de déneigement;
7- Prolongement de Nicole Leblanc;
8- Période de questions;
9- Fermeture de la séance.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 13 décembre 2021 à 20 h 42, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de la maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption du Plan d'action 2022;
4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales;
5. Dépôt des états comparatifs;
6. Politique de déneigement;
7. Secrétaire temporaire – Prolongation;
8. Entente pour les virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo;
9. Période de questions;
10. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance et mot de la maire

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

Point d'information :

- Adoption du budget 2022 le 24 janvier 2022;
- Rencontre d'information citoyenne avec la Sûreté du Québec, le 11 janvier 2022 à 19 h.

2021-12-371

2. Adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présent et tel que stipulé à l'article 153 du Code municipal, l'item suivant est ajouté à l'ordre du jour : 8. Entente pour les virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo.

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2021-12-372

3. Présentation et adoption du Plan d'action 2022

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le Plan d'action 2022 tel que présenté ci-bas est adopté.

PLAN D'ACTION 2022

	ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL
	OBJECTIF 1: PROPOSER UNE OFFRE DE LOISIRS ET DE SPORTS QUI RÉPOND AUX BESOINS
	ACTIONS
1	Préparer et déposer une demande de subvention pour un projet de piste de skate, de trottinette et de BMX.
2	Mettre en place une offre de sports nautiques et de location de vélos dans l'Anse-aux-Coques (Force 5).
3	Maximiser l'utilisation de la patinoire du secteur Luceville et maintenir celle du secteur de Sainte-Luce-sur-mer.
4	Prévoir un calendrier annuel des activités.
	OBJECTIF 2: ANIMER LE MILIEU DE VIE PAR LA CULTURE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
	ACTIONS
5	Implanter un café à la Salle Louis-Philippe-Anctil qui sera un lieu de rencontres multigénérationnelles.
6	Bonifier l'offre de loisirs et événements artistiques pour tous les âges.
7	Prévoir un calendrier annuel des activités.
8	Soutenir l'organisation d'événements rassembleurs.
9	Relancer le comité Les amis du patrimoine : Supporter l'organisme pour la mise en place d'un circuit patrimonial.
10	Trouver un nom à l'ancienne église de Luceville : «Espace culturel et communautaire» et trouver des commanditaires pour les salles.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

11	Mise en valeur du site patrimonial du Moulin Banal.
	OBJECTIF 3 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES LUÇOISES ET LUÇOIS
	ACTIONS
12	Bonifier le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents et citoyens corporatifs.
	OBJECTIF 4 : STIMULER L'IMPLICATION CITOYENNE ET BÉNÉVOLE
	ACTIONS
13	Encourager et reconnaître l'action bénévole.
14	Faire une politique sur l'utilisation des jetons de présence et appel de projets communautaires.
15	Mettre en place différents comités avec les citoyens : embellissement – sports et loisirs – arts et culture, ancienne église du secteur Luceville, sécurité routière.
	OBJECTIF 5 : ÊTRE À L'ÉCOUTE DE LA POPULATION ET COMMUNIQUER EFFICACEMENT L'INFORMATION
	ACTIONS
16	Mettre en place des outils de communication facile d'utilisation pour les citoyens et visiteurs et qui mettent en valeur notre municipalité (refaire le site web et créer une liste de « courriels citoyens » afin d'automatiser des envois de la municipalité).
17	Le Coquesillon – 1 fois par mois par la poste.
18	Rediffuser des séances du conseil municipal (ZOOM).
19	Séances d'assemblée d'information et de consultations citoyennes.
20	Informer et sensibiliser les citoyens sur l'utilisation des fonds publics par la Municipalité en relation avec le budget annuel.
21	Élaborer une politique du déneigement et en informer la population.

22	Assemblée d'information avec la Sûreté du Québec sur la fermeture des routes lors des tempêtes.
	OBJECTIF 6 : VEILLER À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
	ACTIONS
23	Poursuivre la mise en place de la politique "Municipalité amie des aînés" et supporter les projets qui en découlent.
	ORIENTATION 2: CHANTIER ÉCONOMIQUE
	OBJECTIF 1: S'ASSURER QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME FACILITENT LE DÉVELOPPEMENT' RÉSIDENTIEL COMMERCIAL ET TOURISTIQUE
	ACTIONS
24	Mettre en place un projet pilote pour permettre aux propriétaires de terrain la mise en place de roulotte ou autre pour la saison estivale (installation temporaire), et ce, avec demande de permis à la municipalité obligatoire, tout en minimisant l'impact visuel.
25	Assurer l'information au conseil des demandes refusées et problématiques empêchant le développement et évaluer les possibilités de modifications des règlements et du zonage afin d'être facilitateur pour les promoteurs, dans le respect des citoyens.

	OBJECTIF 2 : FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS DU MILIEU ET LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
	ACTIONS
26	Procéder à la réorganisation du poste d'agent(e) de développement et aux communications
27	Développer des initiatives mettant en valeur des producteurs et entreprises au niveau local (Politique d'achat local).
28	Mettre en place une table de concertation des organismes faisant la promotion de Sainte-Luce (Marché public, Tourisme Sainte-Luce, La Fabrique, Le Cercle de Fermières de Sainte-Luce, Association des marchands, etc.)
29	Élaborer les règlements généraux de la Corporation de développement de Sainte Luce et procéder à la nomination d'un conseil d'administration et mise en fonction de la corporation.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

30	Travailler à l'implantation de nouveaux commerces et industries.
31	Cibler les possibilités d'achat de terrains pour du développement commercial et industriel.
32	Favoriser et promouvoir l'augmentation de l'offre de logement locatif (ex. : condos, appartements, coopérative d'habitation).
33	Prendre une orientation sur la vocation du terrain appartenant à la municipalité à l'intersection de la rue St-Alphonse et St-Pierre (42 rue St-Pierre Est : maison incendiée) et autres terrains vacants de même que le maintien et le développement des parcs.
	OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
	ACTIONS
34	Poursuivre le projet avec le MSP et le PISRMM concernant le plan d'intervention pour améliorer la circulation et la sécurité du secteur de l'Anse et de la route du fleuve.
35	Mettre en place une piste cyclable entre le secteur Luceville et le secteur Sainte-Luce-sur-mer.
36	Mettre en place des moyens de prévention afin d'améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
	OBJECTIF 4 : EMBELLISSEMENT ET MEILLEUR AMÉNAGEMENT DU MILIEU DE VIE
	ACTIONS
37	Rajeunir et entretenir l'apparence des infrastructures municipales.
38	Mettre en valeur le quai de Sainte-Luce.
39	Poursuivre le plan d'embellissement des parcs et lieux municipaux.
40	Améliorer l'expérience de fréquentation de la promenade (ajout de musique sur le site, boutiques, café, etc.).
41	Maintenir ouvert à l'année une toilette publique dans le chalet principal du secteur de l'Anse.

	ORIENTATION 3: CHANTIER ENVIRONNEMENTAL
	OBJECTIF 1: DÉVELOPPER DES INITIATIVES INNOVANTES, EN COLLABORATION AVECLES CITOYENS
	ACTIONS
42	Finaliser la politique et le plan d'action du comité environnement et le rendre public.
43	Maintenir notre participation à Mission 1000 tonnes.
44	Supporter la continuité du Jardin communautaire et du Parc fruitier.
	OBJECTIF 2 : AGIR POSITIVEMENT SUR L'IMPLANTATION DE PROJETS D'HABITATION
	ACTIONS
45	Analyser les sites potentiels pouvant accueillir un quartier résidentiel dans la municipalité.
46	Mettre en place une règlementation municipale et des actions concrètes pour favoriser et encourager la construction d'habitation.
	OBJECTIF 3 : AGIR CONTRE L'ÉROSION DES BERGES ET LA PROPRETÉ DE LA PLAGE
	ACTIONS
47	Évaluer, consulter et opérationnaliser le projet du MSP concernant le plan d'intervention pour améliorer la préservation des berges et la protection des maisons et des infrastructures municipales.
48	Prévoir des consultations citoyennes.
49	Procéder à la vente des maisons et terrains en favorisant et privilégiant leur maintien dans la Municipalité de Sainte-Luce.
	OBJECTIF 4 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VIABLE QUI RESPECTE L'ENVIRONNEMENT ET LES CITOYENS
	ACTIONS
50	Planifier et mettre en place différents moyens d'autofinancement (ex. : stationnements, taxes de tourisme, etc.)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

51	Assurer la propreté de la plage et l'entretien des infrastructures et améliorer celles-ci afin de répondre aux besoins du développement touristiques.
52	Cibler des axes de développement de l'Anse-aux-Coques (projet AECOM), faire des recherches de subventions en conséquence et procéder.
53	Assurer des activités favorisant la rétention des touristes (musique, spectacles, film, etc.)
54	Revoir le règlement concernant le stationnement pour les commerces dans l'Anse-aux-Coques.
55	Rapatrier à la municipalité, l'activité estivale «Les Sculpturales» (assurer la tenue de l'évènement, recruter et mettre en place un comité pour l'organisation, assurer l'entretien et la pérennité des œuvres des sculpteurs).

2021-12-373 **4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 840 à 11 848, 11 850 à 11 876 au montant de 69 468,34 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2021-12-374 **5. Dépôt des états comparatifs**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 13 décembre 2021 .

2021-12-375 **6. Politique de déneigement**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter une politique de déneigement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter la politique de déneigement telle que décrit ci-dessous :

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

BUT

La présente politique vise l'harmonisation du service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Luce.

Elle se veut être un moyen d'assurer à tous les usagers de la route des déplacements sécuritaires en période hivernale tant sur les voies de circulation que sur les trottoirs et les stationnements municipaux, le tout au meilleur coût possible et en tenant compte des conditions climatiques particulières.

Cette politique est un outil pour définir la pratique de déneigement selon les priorités établies en regard des activités énumérées ci-dessous et à harmoniser les attentes de tout un chacun (citoyen, municipalité, mandataire).

De plus, la politique vise à mieux encadrer la pratique des entrepreneurs privés en déneigement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce.

ASPECTS COUVERTS

- Conditions de déneigement de la chaussée;
- Conditions de déneigement d'un trottoir ou d'un escalier;
- Conditions de déneigement des bornes-fontaines;
- Enlèvement de la neige;
- Niveau de service;
- Hauteur de l'andain;
- Déglaçage;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur la chaussée;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur le trottoir;
- Délai de déblaiement de la neige;
- Délai d'enlèvement de la neige;
- Déblaiement des bornes-fontaines.
- Fermeture des routes.

RÉSERVES

Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (notamment et non limitativement : grève, événements spéciaux, mesures d'urgence) la municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

CHAPITRE 1

DÉFINITIONS

1. Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«Andain de neige » : Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie, la municipalité ou les entreprises dont elle a retenu les services, affectées au déblaiement d'une voie publique ou d'un trottoir.

« ***Artère*** » : Voie de circulation devant recevoir les volumes de circulation les plus intenses.

« ***Chaussée*** » : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

« ***Déblaiement*** » : Opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques.

« ***Déglaçage*** » : Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie ou le verglas. Le déglaçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

« ***Déneigement*** » : Ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur la chaussée des rues pavées et non pavées et sur toutes autres voies publiques affectées à la circulation incluant les trottoirs et les passages de piétons ou autres endroits définis par la municipalité. Il signifie la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace ainsi que le déglaçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues, les ronds-points et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

« Emprise routière » : Surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.

« ***Enlèvement*** **de la** ***neige*** » : Opération de soufflage. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des triangles de visibilité et les accès aux passages piétonniers.

« ***Entrée*** » : Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

« ***Épandage*** » : Opération d'épandre des fondants ou des abrasifs.

« ***Propriétaire*** » : Personne qui est propriétaire, locataire ou occupante d'un immeuble.

« **Route** ***collectrice*** » : Voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau de rues locales reliant celles-ci au réseau des artères, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

« ***Rue locale*** » : Voie de circulation dont la fonction est de donner accès aux propriétés adjacentes.

«Rue privée»: Toute rue utilisée de la même manière qu'une rue publique, mais dont l'emprise est non cédée à la municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui la bordent.

«Soufflage» : Opération de souffler de la neige avec un chasse-neige mécanique. Le soufflage peut se faire sur les terrains riverains.

« Zone *scolaire* » : Ensemble des trottoirs formant un parcours entre un brigadier scolaire et l'école où il est affecté de même que les trottoirs bordant le périmètre de l'école.

« Chaussée dégagée » : Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace.

« Chaussée partiellement dégagée » : Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques (sont considérés comme point critique les endroits tels que les courbes, les pentes, les intersections, les ponts ou toute autre section de rue pouvant présenter des conditions particulières).

« Chaussée sur fond de neige durcie » : Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 5 cm.

CHAPITRE 2

CATÉGORIE DES VOIES DE CIRCULATION

2.1 La municipalité fait le déneigement de toutes chaussées cadastrées (rues et rangs) à l'exception de celles sous la responsabilité des gouvernements provincial et fédéral (route 132, route 298, autoroute 20).

Les voies de circulation entretenues par la municipalité sont :

Priorité 1 :

- Rang 2 Est et Ouest incluant la rue Saint-Pierre;
- Rang 3 Est et Ouest;
- Route du Fleuve Est et Ouest;
- Côte de l'Anse, rue du Boisé, rue des Villas (pentes abruptes).

Priorité 2 :

- Les secteurs urbains (Luceville et Sainte-Luce) excluant route du Fleuve Est et Ouest, Côte de l'Anse, rue du Boisé et rue des Villas.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Cette catégorisation permet de déterminer la priorité de déneigement de la chaussée ainsi que son niveau de service.

Rang 4 (voir article 2.3)

2.2 L'ordre de déneigement est déterminé comme suit :

- Rang 2 Est et Ouest et la rue Saint-Pierre;
- Rang 3 Est et Ouest;
- Route du Fleuve Est et Ouest;
- Les 2 secteurs urbains et le stationnement de la caserne;
- Trottoirs;
- Stationnements municipaux;
- Rang 4 Ouest déneigé par la Municipalité de Saint-Donat.

TROTTOIRS DÉNEIGÉS

2.3 La municipalité assure dans son service de déneigement celui de certains trottoirs :

Axes principaux et corridors scolaires prioritaires :

- Trottoir de la rue Saint-Pierre Est et Ouest;
- Trottoir de la rue Saint-Alphonse;
- Trottoir de la route du Fleuve Ouest;
- Trottoir de la rue Saint-Laurent.

Non prioritaire :

- La promenade de l'Anse-aux-Coques.

CHAPITRE 3

TYPES D'INTERVENTION

Surveillance des routes

3.1 La surveillance (ci-après appelée «Patrouille») de l'état des routes est assumée par le service des Travaux publics.

3.2 Les opérations de surveillance s'effectueront pour la période du 15 novembre au 15 avril.

Enlèvement de la neige (soufflage ou transport)

3.3 Il y a deux façons d'enlever la neige sur le territoire :

- Tasser la neige sur les accotements;
- Souffler la neige sur les terrains riverains.

3.4 Comme la municipalité peut projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tout autre matériaux suffisamment robuste ou dispositif apte à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

Andain de neige

3.5 L'andain de neige généré par les opérations de déblaiement est par défaut disposé de chaque côté de la rue. Une disposition autre de l'andain est possible pour des conditions opérationnelles qui ne nuisent pas à la sécurité publique et qui minimisent les coûts pour la municipalité.

3.6 La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis de chaque entrée lors des opérations de déneigement est de la responsabilité du citoyen, peu importe sa hauteur et sa largeur.

Épandage sur chaussée

3.7 Le type d'épandage est défini comme suit :

PRÉCIPITATIONS DE NEIGE/VERGLAS			
Catégorie des voies de circulation	**Pendant la précipitation**	**Après la précipitation**	
Priorité #1	Grattage et épandage d'abrasif seulement aux intersections dans les côtes et les courbes	Aux intersections et traverses de piétons : épandage de fondant et épandage au besoin d'abrasif sur le reste de la chaussée	Chaussée partiellement dégagée : épandage d'abrasif au besoin afin d'assurer une adhérence en tout temps, intersections et traverses pour piétons au pavage.
Priorité #2	Grattage seulement	Épandage d'abrasif au besoin	Chaussée sur fond de neige durcie sauf aux intersections et traverses pour piétons. Épandage d'abrasif au besoin afin d'assurer une adhérence en tout temps.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Délais de déblaiement de la neige

3.8 Le début des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs se fait à partir d'une accumulation de 5 centimètres et jusqu'à la fin des accumulations. Le temps requis pour une tournée pour l'ensemble des routes est d'environ plus ou moins 4 heures, selon les conditions climatiques.

Délais de l'enlèvement de la neige

3.9 L'opération d'enlèvement de la neige est requise conditionnellement à la quantité de neige tombée depuis la dernière opération d'enlèvement.

Une fois les précipitations terminées et dès le retour à des conditions climatiques adéquates qui ne nécessitent pas d'opération de déblaiement, les opérations d'enlèvement peuvent commencer dans les rues concernées.

3.10 L'enlèvement de la neige s'effectue entre 7 h et 17 h pour les secteurs urbains. L'enlèvement de la neige dans les autres secteurs non urbains s'effectue entre 7 h et 17 h, en soirée et de nuit.

Il est possible que ces heures soient modifiées si les circonstances le prescrivent.

3.11 L'enlèvement de la neige est interrompu s'il y a d'autres précipitations pendant les opérations afin de prioriser le déneigement.

3.12 L'enlèvement de la neige se fait en temps régulier.

Toutefois, l'enlèvement de la neige peut se faire en temps supplémentaire lorsque les circonstances l'exigent avec autorisation de la personne responsable.

Stationnement de nuit interdit

3.13 Conformément au règlement général de la municipalité de Sainte-Luce, nul ne peut stationner un véhicule routier sur les chemins publics et sur les terrains de stationnement de la ville entre 23 h et 7 h.

Cette interdiction est en vigueur du 15 novembre au 15 avril inclusivement.

Sous aucune considération, une permission spéciale ou une dérogation sera accordée.

Bornes-fontaines et stationnements municipaux

3.14 Les opérations de déblaiement de toutes les bornes-fontaines situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce débutent lorsque l'accès est difficile pour l'utilisateur.

3.15 Le déblaiement d'une borne-fontaine s'effectue de la façon suivante : la neige est soufflée ou tassée sur les terrains adjacents.

3.16 Lorsque le déneigement des bornes-fontaines devient nécessaire selon les critères de l'article 3.14, l'opération doit être complétée dans les 96 heures suivant la fin des précipitations.

3.17 Le déneigement des stationnements municipaux débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm au sol et doit être terminé dans les meilleurs délais possibles après la fin des précipitations.

Les stationnements doivent être nettoyés de façon à pouvoir y circuler de manière sécuritaire pendant les heures d'ouverture.

3.18 Les stationnements du service de la Sécurité publique sont prioritaires et doivent être dégagés en tout temps.

CHAPITRE 4

ENTRÉES PRIVÉES

Entreprise de déneigement

4.1 Sous aucune considération, la neige ne peut être jetée, placée, déposée ou lancée sur la voie publique ou sur toute place publique.

4.2 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci commettrait.

4.3 Tout propriétaire qui subit des dommages à sa propriété lors des opérations de déneigement effectuées par la Municipalité de Sainte-Luce, a jusqu'au 15 mai suivant les dommages pour faire parvenir sa réclamation à la direction générale de la municipalité de Sainte-Luce, 1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0.

Barrières pour fermeture de routes

5. La Municipalité de Sainte-Luce peut fermer les rangs lors de tempête pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs en collaboration avec la Sureté du Québec, le ministère des Transports, la Ville de Mont-Joli, la Municipalité de Sainte-Flavie et la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Le non-respect est passible d'une amende telle qu'affichée sur les panneaux de la barrière de fermeture de route.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-12-376
No de résolution ou annotation

7. Secrétaire temporaire - Prolongation

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec madame Nicole Leblanc, secrétaire-réceptionniste temporaire, se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'absence du directeur général apporte un surplus de travail pour le personnel de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2022 seront préparés au cours du mois de janvier 2022 pour être adoptés le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat madame Leblanc jusqu'au 28 janvier 2022 à raison de 3 jours par semaine pour aider le personnel de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Leblanc est disposée à prolonger son contrat jusqu'à cette date à raison de trois (3) jours semaine;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération supplémentaire ne nécessite pas d'augmentation budgétaire pour le prolongement du contrat de madame Leblanc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de prolonger l'embauche de la secrétaire-réceptionniste temporaire, madame Nicole Leblanc, du 01 janvier 2022 au 28 janvier 2022, à raison de 3 jours par semaine (21 heures).

Entente pour les virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo

2021-12-377

8.

CONSIQUÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo pour les opérations de déneigement;

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de renouveler l'entente avec Monsieur Jasmin Bizier et Madame Martine Leblanc, pour effectuer les virées sur des parties de leurs terrains, soit les lots 3 465 729 et 3 465 750, pour les rues Eudore-Allard et Tibo, moyennant la somme de 1 000 $. Ladite entente est valide jusqu'au printemps 2022.

Il est également convenu d'établir une proposition d'achat selon l'une des propositions suivantes :

Proposition 1 : acquisition des deux (2) ronds de virage;
Proposition 2 : acquisition d'une partie de terrain afin de permettre la circulation entre les rues Eudore-Allard et Tibo.

Le choix de la proposition retenue sera adopté à la séance du 2 mai 2022.

Les parties conviennent que le coût d'acquisition sera basé selon l'évaluation municipale desdits lots qui sont non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

La maire, madame Micheline Barriault et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisées à signer l'entente.

9. Période de questions

Gaston Gaudreault :

- Mise en valeur du site patrimonial du Moulin Banal;
- Travaux rue des Érables (rénovation des trottoirs);
- Développement résidentiel - 42, rue Saint-Pierre Est.

2021-12-378

10. Levée de la séance

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 37.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault Maire	Nancy Bérubé Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)